

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,
OLERON Régine, BROUARD Catherine, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste, LE GUIRINEC Sonia, DURAND Pascal, BOURDEL Laurence

Absents excusés : Nathalie GESREL donne pouvoir à Sylvie HERVO, Marion HINGANT donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC

Secrétaire : Jean-Luc BESNOUX

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°23-05-01 : compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- DELIBERATION N°23-05-02 : Remboursement par anticipation de l'emprunt « Aménagement du Lotissement de Bel Air »
- DELIBERATION N°23-05-03 : Création d'un emploi permanent catégorie C – adjoint administratif
- DELIBERATION N°23-05-04 : Modification du tableau des effectifs
- DELIBERATION N°23-05-05 : Révision des loyers des logements communaux à usage professionnel
- DELIBERATION N°23-05-06 DELIBERATION N°23-05-05 : Révision des loyers des logements communaux à usage professionnel
- **AJOUT D'UN POINT A L'Ordre du jour** :
- DELIBERATION N°23-05-06 : Point A Temps Automatique 2023
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Compte 6232 « Fêtes et cérémonie » - Délibération n°23-05-01

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles (commémorations, mutation, départ en retraite, vœux, ...) et inaugurations
 - *dans la limite de 40 € / personne pour vin d'honneur, pot de l'amitié, collation (alimentation et boissons)*
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; les cadeaux pour départ en retraite, mutation, mouvement de personnel et d'élus ; cadeaux de Noël des élus et du personnel
 - *dans la limite de 100 €/ fleur, pour les achats de fleurs ou gerbes*
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux, accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements (fêtes de fin d'années, repas budget, cérémonie des vœux, réunion de travail, départ en retraite...), les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés, divers achats alimentaires
 - *dans la limite de 50 € / personne pour les repas budget (boissons et alimentation)*
 - *dans la limite de 30 € / personne pour les colis alimentaires (ex : CCAS)*
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
 - *dans la limite de 30 € / personne pour les travaux effectués par des bénévoles (frais restauration ou alimentation, boissons)*
- Les frais au profit des associations (ex : sapins)
 - *dans la limite de 200 € / association*
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...), les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Remboursement par anticipation de l'emprunt « Aménagement du Lotissement de Bel Air » - Délibération n°23-05-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire un remboursement par anticipation pour le prêt « Aménagement du lotissement de Bel Air » n°DD05450965.

Suite à la vente de la totalité des lots, le budget Lotissement Bel Air est en phase de clôture. Les excédents constatés (42 048,11 € en fonctionnement, 65 925,69 € en investissement).

En conséquence, le solde du prêt n°DD05450965 d'un montant de 52 930,32 € peut être remboursé par anticipation par le budget lotissement Bel Air.

Madame le Maire expose les faits au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (T. Baudet) :

- **Valide** le remboursement par anticipation pour le prêt Lotissement Bel Air

Création d'un emploi permanent catégorie C – Adjoint administratif - Délibération n°23-05-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°23-03-09 du 12 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°18-08-08 adoptée le 4 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la gestion de l'agence postale.

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (15/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gestion de l'agence postale et aide administrative à l'accueil de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°18-08-08 du 4 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Modification du tableau des effectifs - Délibération n°23-05-04

Pour donner suite à la création d'un emploi permanent, par délibération n°23-05-03, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET :**- Filière administrative :**

- cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux :

Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : 1

- cadre d'emplois des rédacteurs :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

- Filière technique : cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :

Adjoints Techniques principal de 1^{ère} classe : 2

Adjoint technique : 4

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET :**- Filière administrative :**

- cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux :

Adjoint Administratif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier le tableau des emplois
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

Révision des loyers des logements communaux à usage professionnel - Délibération n°23-05-05

La commune est propriétaire d'un bien immobilier mis à disposition, dans le cadre d'un bail commercial à M. et Mme DOLLET Emmanuel, boulangers, pour exercer leur activité.

Le bail commercial stipule que la révision des loyers s'opère automatiquement au 1^{er} avril, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2022.

Compte tenu du contexte économique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le loyer du commerce de la boulangerie pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne pas augmenter le loyer pour l'année 2023
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1^{er} avril 2023
- Que la situation sera réexaminée à l'anniversaire du bail

Point A Temps Automatique 2023 - Délibération n°23-05-06

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : : Point A Temps Automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la réalisation du Point A Temps Automatique (PATA) 2023 :

- Devis n°23015 de l'entreprise LESSARD TP - Dinan = 14 760,00 € HT (17 712,00 € TTC)
- Devis n°0020067698 de l'entreprise EUROVIA – Ploufragan = 18 200,00 € HT (21 840,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis n°23015 de l'entreprise LESSARD TP Dinan pour un montant de 14 760 € HT (17 712,00 € TTC)
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision



Prochaine réunion de conseil : le 5 juin à 19h30, avec visite Clos du Levant, les parterres

Dates à retenir :

- 6 juin à 19h30 : école de théâtre
- 24 juin : AG hand
- 17 juin : journée citoyenne
- 25 juin : kermesse de l'école

1^{er} juillet : 50 ans du foot
2 septembre : forum des associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.